

N° 8279. CONVENTION (N° 122) CONCERNANT LA POLITIQUE DE L'EMPLOI. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION, GENÈVE, 9 JUILLET 1964¹

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

10 janvier 1975

JAMAÏQUE

(Avec effet au 10 janvier 1976.)

(Les déclarations certifiées ont été enregistrées par l'Organisation internationale du Travail le 27 février 1975.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 569, p. 65; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 8 à 11, ainsi que l'annexe A des volumes 754, 763, 771, 783, 789, 793, 796, 798, 833, 851, 885 et 958.